

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 JUIN 2026

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 mai 2026
- SYDEC : Renouvellement luminaires rue de Palisse
- Acquisition de conteneurs maritimes
- Décisions modificatives : section investissement pour le parcours santé
- AXA : Convention « Ma Protection pour votre commune »
- Mise à disposition de la salle « Grange de la Capranie » à la société Ayur-Jyotish : modification des horaires et tarif
- Fonds de prévention auprès du CDG40 – Acquisition de plateaux insonorisés et d'embouts acoustiques de chaises
- **Questions orales**
- Règlement intérieur de la salle polyvalente
- Décisions du Maire
- **Questions diverses**

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAHINE Hikmat, Maire,

Date de la convocation : 11 juin 2026

Présents : M. CHAHINE H. – M. DALIS Chr. – Mme PEYROU N. – M. MIDON J. – Mme LEROUX V. – M. TACHOIRE B. – M. DARTIGUEMALLE P. – Mme AUDREN P. – Mme BARTHÈRE D. – Mme CARRÈRE D. – M. GRANGE G. – M. LASCOR R. – M. MONNET P. – Mme SARTIRANO M.

Procuration :

Mme BOGNENKO SANIEZ Alexandra a donné procuration à M. CHAHINE Hikmat

Absente excusée : Mme BOGNENKO SANIEZ A.

Secrétaire de séance : M. DALIS Christian

Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 mai 2026

Avis favorable

SYDEC – Renouvellement des luminaires de la rue de Palisse

Délibération n° 2026-06-01

Afin de continuer la remise aux normes de l'éclairage public et le remplacement des bulles sur le territoire de la commune, monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'étude définitive établie par le SYDEC pour la rue de Palisse.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Dépose de 6 luminaires ALURA équipés de lampes à décharge,
- Dépose et mise en dépôt d'un luminaire ALURA à Leds de puissance 56W,
- Fourniture, pose et raccordement de 7 luminaires OYO à Leds de puissance maximale 44W, équipés d'un système d'abaissement de puissance bluetooth.

Montant estimatif TTC	7 232 €
TVA préfinancée par le SYDEC	1 121 €
Montant HT	6 111 €
Subventions apportées par le SYDEC	3 361 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet,
- **engage** la Commune à rembourser le montant de la participation communale sur fonds libres.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Acquisition de conteneurs maritimes

Délibération n° 2026-06-02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de disposer d'espaces de stockage sécurisés plus importants pour le matériel notamment celui utilisé lors des manifestations,

Considérant que plusieurs devis ont été sollicités pour l'acquisition de conteneurs maritimes,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de retenir le devis d'un montant total de 8 700 € HT présenté par la société Aquitaine CONTAINERS de Bordeaux pour 3 containers de 6 m, ^{1^{er}} voyage,

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'approuver** l'acquisition de 3 conteneurs maritimes destinés au stockage du matériel communal ;
- **De retenir** le devis n° S01527 de la société Aquitaine CONTAINERS pour un montant total de 8 700 € HT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif voté le 30 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 – Section d'investissement

Délibération n° 2026-06-03

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2026 de la commune,

Vu les travaux de remblaiement en gravier des chemins du parcours de santé,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du BP 2026 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement :

Dépenses	
Article - Opération	Montant
231 - 148 : Immob. corporelles en cours / Réhabilitation Groupe scolaire et Restaurant scolaire	-8 000.00
212 - 142 : Aménagement terrains / Parcours de santé	8 000.00
Total dépenses	0.00

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du BP 2026 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n° 1.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Convention avec AXA France « Ma Protection pour votre commune » **Délibération n° 2026-06-04**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la convention proposée par la société AXA France dans le cadre du dispositif « Ma protection pour votre commune »,

Considérant l'intérêt pour les habitants de bénéficier d'une offre de complémentaire santé à des conditions préférentielles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Décide** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société AXA France relative au dispositif « Ma protection pour votre commune »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

AYUR-JYOTISH – Extension des créneaux cours de yoga et avenant à la convention de mise à disposition de la salle « Grange de la Capranie » **Délibération n° 2026-06-05**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Anne RUSSO représentant la société Ayur-Jyotish / Beauté Holistique dispose de la salle Grange de la Capranie pour assurer des cours d'ayur-yoga depuis janvier 2026 à raison de 2 séances par semaine moyennant une cotisation mensuelle de 100 €.

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu une demande de Madame Anne RUSSO pour deux créneaux supplémentaires les lundis et jeudis matin à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise à disposition de la Capranie au bénéfice de Madame Anne RUSSO, représentant la société Ayur-Jyotish / Beauté Holistique afin d'y dispenser des cours d'ayur-yoga à compter de septembre 2026 à raison de 4 séances par semaine aux horaires souhaités.
- **DECIDE** de fixer la cotisation mensuelle à 200 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer l'avenant à la convention de mise à disposition de la salle ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Fonds de prévention auprès du CDG40 – Acquisition de plateaux insonorisés et d'embouts acoustiques de chaises
Délibération n° 2026-06-06

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de prévenir les risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail des agents communaux,

Considérant les devis présentés par Madame Naty PEYROU, Adjointe au Maire pour un montant total de 6 922,77 € TTC,

Considérant que cette opération vise à :

- réduire l'exposition des agents au bruit ;
- diminuer la fatigue auditive et mentale ;
- faciliter les échanges entre agents et avec les enfants ;
- améliorer le confort acoustique général de la cantine scolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de plateaux insonorisés pour les tables et d'embouts pour les chaises ;
- Sollicite auprès du Centre de gestion des Landes (CDG 40) l'attribution d'un fonds de prévention pour le financement de cet équipement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

QUESTIONS ORALES

Règlement intérieur de la salle polyvalente

Suite à une réunion de la commission Affaires générales, Monsieur Joël MIDON présente à l'assemblée un projet du règlement intérieur de la salle polyvalente.

Décisions du Maire

Suite à la délibération n° 2026-03-04 relative à la délégation de fonction du conseil municipal au Maire, voici les décisions du Maire prises :

N° décision	Nom de l'entreprise	Désignation des travaux	Montant TTC
2026-04-01	LAURENT PEYRES	Taille de formation des peupliers	1 707.75
2026-04-02	LAURENT PEYRES	Discage croisé des peupliers	1 021.02
2026-05-01	BET CLIMELEC	Étude photovoltaïque – Salle polyvalente	1 440.00
2026-05-02	CAISSE ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES	Ligne de trésorerie : - Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0.50 % - Durée : 1 an maximum	100 000.00
2026-05-03	EIRL BOREL	Dégagement mécanique - Forêt	1 034.00
2026-06-01	Sté ASIS	Sécurité – Fêtes patronales 2026	2 740.18
2026-06-02	TPSL – LAVIELLE Sébastien	Remblaiement en gravier des chemins du parcours de santé	7 885.20

QUESTIONS DIVERSES

Maison de la chasse : Finalisation des travaux – voir pour l'inauguration

Propriété de M. Bellegarde :

Monsieur le Maire nous fait part de la vente en viager des bâtiments (habitation + grange) par M. Bellegarde. La mairie n'a pas été informée de cette vente.

Repas des aînés

Madame PEYROU demande au conseil municipal de réfléchir de l'utilité et l'organisation du repas des aînés annuels (période plus propice au printemps ?).

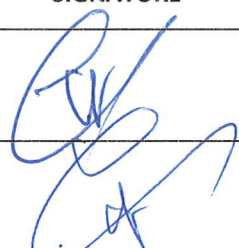
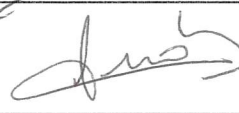
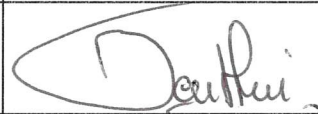
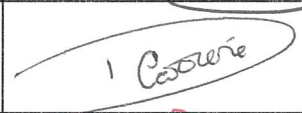
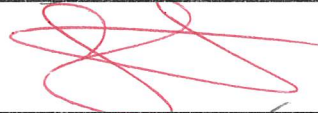
Le Secrétaire de séance,
Christian DALS



Le Maire,
Hikmat CHAHINE



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 JUIN 2026
TABLEAU DES PRESENCES

NOM	PRENOM	OBSERVATION	SIGNATURE
CHAHINE	Hikmat		
BOGNENKO SANIEZ	Alexandra	Procuration donnée à M. CHAHINE Hikmat	
DALS	Christian		
PEYROU	Naty		
MIDON	Joël		
LEROUX	Valérie		
TACHOIRES	Bernard		
DARTIGUEMALLE	Patrick		
AUDREN	Paule		
BARTHÈRE	Dominique		
CARRÈRE	Delphine		
GRANGE	Grégory		
LASCOR	Régis		
MONNET	Pascal		
SARTIRANO	Muriel		